

DECISION N° 20/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU la délibération du 24 juin 2026 du comité syndical de la SMTC approuvant la prolongation de la convention initiale n°C23-93 par voie d'avenant, pour le renouvellement du dispositif de prise en charge du coût des transports pour l'activité natation pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDERANT les activités natation organisées par le service Enfance Jeunesse au bénéfice des écoles primaires de la ville de Lempdes ;

CONSIDERANT qu'en 2023 ce dispositif de prise en charge du coût des transports a été étendu aux grandes sections des écoles maternelles de la ville de Lempdes ;

CONSIDERANT la convention passée avec la SMTC en 2023 ;

◆ D E C I D E ◆

- Article 1** Un avenant à la convention est passé avec la SMTC relatif à la prise en charge des coûts de transports des classes de grandes sections de maternelle et des classes primaires du CP au CM2 pour l'activité natation pour l'année scolaire.2026-2027.
- Article 2** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) :Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.
- Article 3** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 28 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire

